

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T2460-LP

RUE DU 8 MAI 1945 ET RUE ALFRED BRINON

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu la demande présentée par Sobeca Corbas relative à des travaux d'installation d'équipements sur candélabre,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 06/07/2023, la circulation est alternée par B15+C18 de 7h00 à 17h00 sur décision du maître d'oeuvre, Rue du 8 Mai 1945, de la Rue Alexandre Ribot jusqu'à la Rue Pierre-Joseph Proudhon.

La circulation sera aidée au besoin par homme trafic pour faciliter le passage des bus.

ARTICLE 2

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, un sens interdit est institué de 9h00 à 16h00 Rue Alfred Brinon, de la Rue du 8 Mai 1945 jusqu'au 8, hors horaires entrée/sortie école.

L'intervention se fera en dehors des horaires d'entrée/sortie école (8h20/11h30 - 13h05/15h45).

Le cheminement piéton se fera en réalisant le tour du carrefour.

ARTICLE 3

DEVIATION

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du 8 Mai 1945
- Rue Emile Cheysson

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

- Rue des Barottières

ARTICLE 4

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, la circulation est alternée par K10 de 7h00 à 17h00 sur décision du maître d'oeuvre, Rue du 8 Mai 1945, du 58 jusqu'à la Rue René.

Présence obligatoire d'un homme trafic pour accompagner la circulation (intervention en pied de feu).

Le cheminement piéton se fera en réalisant le tour du carrefour.

Le passage piéton inaccessible devra être physiquement fermé (barrières) à l'opposé de l'intervention pour éviter des traversées piétonnes arrivant sur la zone de chantier.

ARTICLE 5

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, la circulation est alternée par K10 de 7h00 à 17h00 sur décision du maître d'oeuvre, Rue du 8 Mai 1945, du 44 jusqu'à la Rue du Professeur Emile Bouvier.

Présence obligatoire d'un homme trafic pour accompagner la circulation (intervention en pied de feu).

Le cheminement piéton se fera en réalisant le tour du carrefour.

Le passage piéton inaccessible devra être physiquement fermé (barrières) à l'opposé de l'intervention pour éviter des traversées piétonnes arrivant sur la zone de chantier.

ARTICLE 6

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, la circulation est alternée par K10 de 7h00 à 17h00 sur décision du maître d'oeuvre, Rue du 8 Mai 1945, du 36 jusqu'à l'Impasse des Soeurs.

Présence obligatoire d'un homme trafic pour accompagner la circulation (intervention en entrée de carrefour).

Le cheminement piéton se fera en réalisant le tour du carrefour.

Le passage piéton inaccessible devra être physiquement fermé (barrières) à l'opposé de l'intervention pour éviter des traversées piétonnes arrivant sur la zone de chantier.

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sobeca Corbas.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 04/07/2023

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien Bagnon', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is the coat of arms of the Métropole de Lyon, featuring a lion and a unicorn.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives